

Négociier, négociier... encore et toujours

"Se trop ériger en négociateur n'est pas toujours la meilleure qualité pour la négociation". Cardinal de Retz

Lorsque, en décembre 2002, j'acceptai, un peu à mon corps défendant, de reprendre les rênes de l'AVMES, je me doutais bien des difficultés qu'il y aurait à mener à bien pareille tâche dans le contexte de crise financière et de crise de confiance qui engluait déjà tout le débat sur l'école en général et l'enseignement spécialisé en particulier.

Fort cependant de certains idéaux humanistes et appuyé par un comité renouvelé et dynamique, le jeu me semblait jouable; à condition d'y consacrer une bonne part de nos loisirs et à intensifier la présence de notre association partout où le débat pouvait s'avérer utile à la cause des enfants qui nous sont confiés et à celle des enseignants qui nous font confiance.

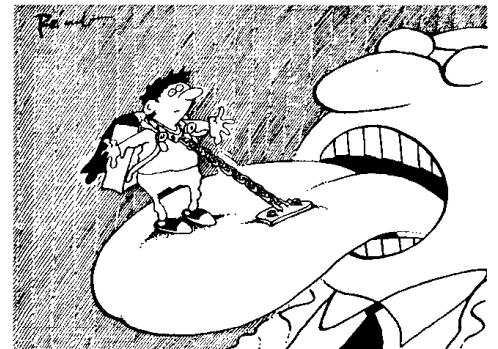
Ce n'est pas le lieu de faire ici le bilan de cette "législature", je le réserve pour notre AG du 23 novembre (voir pages 2 et 3, venez nombreux!); mais l'AVMES, avec conviction et respect, a énormément intensifié sa présence auprès de nombreuses instances et, sous son impulsion, plusieurs rencontres périodiques sont désormais agendées tant avec nos partenaires habituels qu'avec d'autres moins... traditionnels.

Et pour quels résultats ?

Là, le climat de morosité actuel exige, à l'instar de tous les autres syndicats ou associations professionnelles, une évidente modestie. C'est le regard porté sur le verre à moitié vide ou à moitié plein qui s'impose, selon l'humeur, l'énergie ou la lassitude du moment, Mais une chose est certaine et, loin de toute rhétorique, nous pouvons affirmer que notre omniprésence a permis de limiter bien des

Editorial

dégâts et, peut-être, de tisser des liens de confiance et de crédibilité qui se révéleront utiles ultérieurement.



Pour l'heure, les négociations avec nos "hiérarchies", restent pour le moins ardues.

Face à l'Etat d'abord, soit au DFJ et au SESAF, nous nous trouvons bien souvent confrontés à l'introduction de nouveaux principes et outils de gestion en vogue dans les entreprises privées: "contrôle qualité" dans les institutions, démarche DFJFI, futurs mandats de prestations, possible statut de droit public, nouvelle loi sur les subventions... bref *une forme de retour sur investissements* peu opportune dans le contexte de l'enseignement. Cette "idéologie libérale" contraint les personnels de l'enseignement spécialisé à subir une pression continue et les oblige à composer avec des contradictions croissantes entre les discours de pseudo modernisation et la réalité de leur travail quotidien.

Face à l'AVOP qui semble actuellement dépassée dans de nombreux dossiers autant à cause de son esprit procédurier que de sa volonté de conserver à tout prix un cumul d'héritages juxtaposés, notre rôle de négociateur consiste essentiellement à éviter de nouveaux cloisonnements et à favoriser un dialogue "plus humain".

Suite en page 2

Quant aux directions d'institutions, beaucoup jouent le jeu de la collaboration. Elles s'efforcent de respecter leur personnel au travers des conventions collectives de travail malgré les difficultés financières et les contraintes sauvages auxquelles, bon gré mal gré, elles sont soumises. Certains directeurs cependant, drapés dans leur autoritarisme et leur infaillibilité, exercent des pressions inacceptables sur leurs subordonnés et nous contraignent à des "médiations" laborieuses et parfois stériles.

A l'évidence, et malgré tous nos efforts, la profession d'enseignant - spécialisé ou non - s'est péjorée ces dernières années : contrôles accrus, tensions internes, sur-responsabilité morale, fatigue, sentiment d'impuissance, difficultés par rapport à la gestion des élèves et de la classe, sentiment de non reconnaissance, perte du pouvoir d'achat...

Ami(e)s collègues, courage et confiance. Pour vous, par vous, nous nous sentons légitimés à poursuivre la lutte !

Or donc au terme de ce (trop!) long éditorial - et qui sera mon dernier pour l'AVMES - je tiens à remercier tous ceux qui ont accepté d'ouvrir et de maintenir un dialogue juste avec notre association. Plus que jamais, en ces temps de bouleversements et d'errance, la négociation et l'écoute honnêtes et respectueuses sont nécessaires. Aussi ai-je plaisir à m'inscrire en faux contre l'assertion du Cardinal de Retz au frontispice de cet écrit; tout comme je caresse l'espoir que Young ne faisait qu'une crise de misanthropie lorsqu'il affirmait, péremptoire :

"La parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée".

René Blind, président

* * * * *

Participez à la prochaine

7ème Journée romande de l'enseignement spécialisé du SER

Mercredi 16 novembre 2005, 08h30*
Salle des Cantons, Buffet de la Gare, Lausanne

Avec **Daniel Favre**, professeur des Universités en Sciences de l'éducation à l'IUFM, Montpellier, dont la conférence se portera sur "*Comment se contrôler en présence de la violence ?*"
et

Serge Boimare qui sera l'autre conférencier de la journée et qui parlera de l'"*Envie d'apprendre, mais peur d'apprendre*". Si vous souhaitez en savoir plus sur son activité pédagogique auprès d'élèves ayant *peur d'apprendre*, cliquez sur l'adresse Internet suivante :

[Http://perso.wanadoo.fr/jacques.nimier/livre_peur.htm](http://perso.wanadoo.fr/jacques.nimier/livre_peur.htm)

* Le bulletin d'inscription et le programme de la journée se trouvent en page 16 de la revue Educateur no9/2005. La demande de congé à l'autorité compétente peut être considérée comme une journée de formation.

* * * * *

Rappel du comité

L'Assemblée générale extraordinaire prévue le 4 juin dernier a été supprimée en raison du manque flagrant d'inscriptions. Le comité de l'AVMES a décidé de reprendre les points prévus à l'ordre du jour de cette assemblée supprimée.

En page 3, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est donc bien étoffé.

A Mesdames et Messieurs les membres de la SPV-AVMES et invités :

Convocation à l'

Assemblée générale ordinaire de l'AVMES Mercredi 23 novembre 2005, 17h

Lausanne, Salle paroissiale* de l'Eglise du Valentin
Rue du Valentin, Lausanne
Parking de la Riponne

* Monter le grand escalier au bas de la rue du Valentin, la salle se situe sur l'esplanade

Ordre du jour

Partie statutaire

1. Adoption du PV AG du 23 novembre 2004
2. Comptes 2004 et Rapport de vérification
3. Budget et cotisation 2006
4. Rapport d'activité du comité
5. Rapports des délégués AVMES dans les commissions
6. Election du comité
Ratification des délégués
8. Divers et imprévus

Partie débat et informations générales

- A. Caisses de pensions : vers de rentes en peau de chagrin
- B. Fourchette horaire : l'AVOP nous considère comme des privilégiés
- C. Une convention collective de travail est-elle encore bien utile?
- D. Formation : projets et critiques de la HEP-VD2 et consultation du DFJ
- E. Relations du comité avec l'AVOP et le SESAF-OPS : on cause, on cause et après...!
- F. Pour quoi et pour qui l'AVMES existe-t-elle?
- G. Y aura-t-il encore un comité de l'AVMES en 2006?

Commission du personnel : la panne sèche ?

“Le pessimisme est d’humeur, l’optimisme est de volonté”
Emile Chartier dit Alain (1868-1951)

Depuis le 1er janvier 2005, et après de laborieuses négociations avec l'AVOP, le droit à la création de commissions du personnel dans les institutions a enfin été inscrit dans les CCT AVOP-AVMES-ARMASP-AVTES. Cet acquis est avant tout dû à la persévérance de nos délégués dans la commission quadripartite. Il constitue un succès notable pour nos associations face à la frilosité et à la peur de certaines directions craignant une “perte de pouvoir”, même s'il s'agit là d'un droit légitime déjà reconnu depuis 2003 dans la LPers de l'Etat de Vaud.

Mais un droit ne révèle ses effets positifs qu'à la condition d'être mis en pratique. Or à ce jour, trop peu des personnels des institutions ont profité de cette avancée marquante dans nos conditions de travail et dans nos relations avec la hiérarchie directe. Manque d'informations, indifférence, lassitude, craintes ?

Il nous paraît utile ici d'insister sur la nécessité de créer ces commissions au plus tôt. Elle permettent :

- d'éviter des menées en période de crise,
- d'être des organes de régulation en cas de conflits latents ou à venir avec la hiérarchie,
- de régler des conflits plus ou moins immédiatement,
- pour le personnel, d'être toujours informé de ce qui se passe dans les conseils de fondations et d'être consulté sur des sujets concernant les conditions et l'organisation du travail,
- de veiller ensemble au respect des CCT et des statuts des autres catégories de personnel.

Nous rappelons (art. 260e)* que “La commission du personnel est indépendante de l'employeur et de toute organisation professionnelle, syndicale, politique ou religieuse”. Cependant, afin d'aider à placer sur les fonds baptismaux ces nécessaires commissions du personnel, nous vous rappelons que dans un

premier temps il convient que ce soit à une assemblée générale du personnel de l'institution de se prononcer sur la création d'une telle commission.

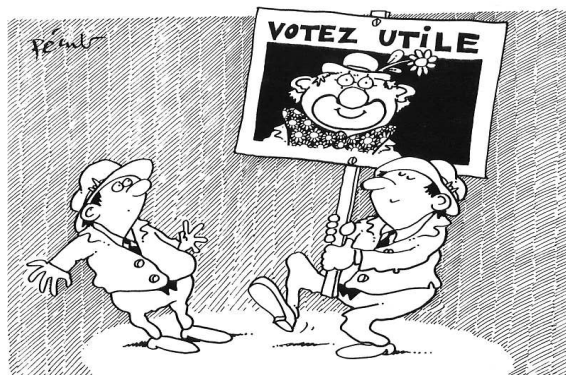
Cette dernière est élue par les **travailleurs/employés** de l'institution. Font partie du personnel de l'institution et représentent les différentes catégories professionnelles et les différentes structures de l'institution tous les travailleurs/employés. C'est à l'assemblée du personnel, et à elle seule, de décider qui fera partie de cette commission du personnel et c'est à cette dernière d'en proposer les statuts. **Sa neutralité vis-à-vis de la direction et/ou de l'employeur doit être garantie.**

Dès lors, nous vous invitons à mettre en place ces commissions dès que possible. Expérience faite, lorsque ces commissions existent et que des crises apparaissent, elles sont déjà opérationnelles, nul besoin de les construire dans l'urgence. C'est un gain de temps qui peut se révéler précieux.

Concernant les statuts : quelques modèles de commissions existantes sont à disposition dans les secrétariats de nos associations. Ces derniers sont ouverts à toute question concernant ce sujet.

Les comités ARMASP, AVMES et AVTES

* Les articles qui mentionnent les commissions du personnel se trouvent sur <http://www.avop.ch> (art. 260 et suivants)



Durée du travail des enseignants spécialisés auprès des enfants Mandat dit de *La Fourchette horaire*

A ce jour, une nouvelle commission bi-partite AVOP-AVMES est constituée de 4 délégués de l'AVMES et de 2 délégués de l'AVOP. Elle va démarrer ses travaux ces prochaines semaines et rendre son rapport aux comités respectifs, puis à la CPP, en principe, le 30 mars 2006.

Le mandat proposé a pour but, en résumé, d'examiner le bien fondé de la pérennité de la fourchette horaire (21 à 27h et 21 à 24h de présence auprès des enfants) et d'en réduire l'écart. A propos du contenu détaillé du mandat, les arguments préliminaires de l'AVMES et ceux de l'AVOP semblent d'ores et déjà contradictoires sur certains points.

L'AVMES estime sur la base des témoignages de ses membres contenus dans les résultats de l'enquête effectuée en 2003 que les conditions de travail des enseignants spécialisés se sont péjorées (perte d'attractivité), que des inégalités de traitement existent entre les enseignants des diverses institutions et que le temps de présence des enseignants auprès des enfants de l'école publique est plus court (21h).

L'AVOP, pour sa part, s'appuie sur le principe sacrosaint de l'équivalence financière pour autant que les subventions de l'Etat couvre les coûts en personnel dans le secteur privé - ces derniers ne devant pas dépasser ceux de son propre personnel. Dans le domaine de l'attractivité, l'AVOP est entrée en matière pour qu'une comparaison soit établie mais en tenant compte aussi d'une évaluation effective du travail de l'enseignant hors de la présence aux enfants par rapport à celui de l'enseignant dans le secteur public.

Le comité de l'AVMES remercie malgré tout l'AVOP de l'ouverture de ce dossier et souhaite à la commission un bon travail.



Fonds de prévoyance AVOP-AVTES

Le fonds de prévoyance souhaite mieux communiquer envers ses assurés. Depuis ces derniers mois, vous pouvez trouver tout ce qui peut vous être utile de connaître sur votre prévoyance à l'adresse internet:

www.avop-avtes.ch

D'autre part et dorénavant, deux bulletins semestriels seront publiés. Le premier bulletin que vous avez reçu, en avril, était consacré à la 1ère révision de la LPP et leurs incidences sur le règlement du fonds de prévoyance, à la situation financière du fonds et à la nouvelle organisation des placements. Le deuxième bulletin commentait le Rapport de gestion 2004, l'évolution du risque actuariel, les placements et l'organisation du fonds.

L'AVMES Info no13 de novembre 2004, faisait mention de mesures d'assainissement que devait décider le conseil de fondation du fonds de prévoyance AVOP-AVTES. Dès 2005, tous les assurés ont subi ces mesures (vos fiches de salaires mensuelles et votre relevé de compte personnel en témoignent).

Après quelques mois d'efforts des assurés (la part patronale n'est pas encore efficace, malgré les demandes répétées des associations!) et quelques gains plus avantageux obtenus de la bourse, le fonds de prévoyance semble en bonne voie de guérison. Ainsi, le taux technique de couverture dépasse actuellement les 90%. Il faut rappeler que ce taux doit atteindre les 100%, voire plus, afin de remplir l'obligation légale en la matière (LPP) et garantir, le cas échéant, le versement de toutes les rentes aux assurés.

Cette progression du taux est des plus heureuses car elle montre que le conseil de fondation a pris les bonnes décisions : application des nouvelles dispositions légales, mesures d'assainissement efficaces (merci aux assurés!) et stratégie plus professionnelle des placements (expertise et contrôle en placements, *Complementa* et gérance du portefeuille, *global custody*).

En définitive, espérons que ces changements fondamentaux continueront à porter leurs fruits à moins que d'autres dispositions légales émises par le Conseil fédéral nous obligent à revenir encore une fois *vendanger* auprès des assurés.

* * * * *

Modifications légales de la Caisse de pensions

La FSF a pris ses responsabilités

Lors de son assemblée des délégués ordinaire du 22 juin 2005, au terme d'un débat riche et parfois animé, durant lequel plusieurs délégués ont mis en avant que la FSF se ralliait trop facilement et de manière répétée aux positions du Conseil d'Etat, les représentants des 18 associations de la FSF ont accepté la proposition de modifications légales à une faible majorité.

Nonobstant le fait que *la durée de cotisation passe à 37,5 ans (de manière progressive)* et que les conditions de retraite sont péjorées sérieusement pour les catégories de salariés les plus faibles, notamment les cantonniers, la FSF relève avec satisfaction que *le supplément temporaire (« pont AVS ») a pu être préservé.*

La FSF a aussi pu obtenir *la garantie d'un âge minimum différencié de départ à la retraite* pour les catégories d'employés de l'Etat les plus exposés ou pour lesquels il existe un statut particulier. Cette différence de 3 ans a dû être réduite d'une année afin d'être en conformité avec les exigences légales que le Conseil fédéral vient de modifier. Celui-ci a en effet imposé un âge minimum de départ à la retraite à 58 ans à toute personne affiliée pour son deuxième pilier dans une caisse de retraites soumise à la LPP.

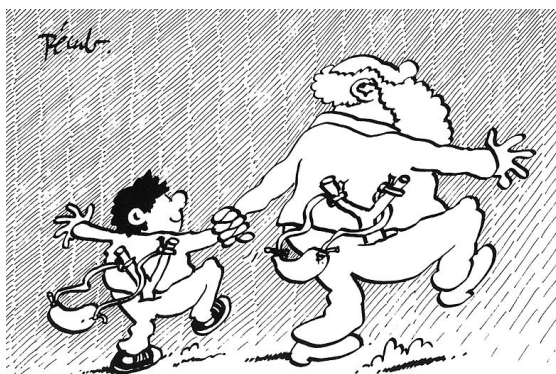
La FSF a aussi pu constater avec satisfaction que le Conseil d'Etat a tenu son engagement pris lors de la signature de la convention salariale de 2004. Un article mentionnait la volonté gouvernementale de modifier la LCP et précisait que le Conseil d'Etat s'engageait à ne faire aucune économie lors de la révision de cette loi.

Ainsi, le Conseil d'Etat injectera chaque année de l'argent dans le but d'indexer les rentes des retraités. Les sommes injectées correspondent aux montants économisés sur les cotisations de l'employeur, conséquence *d'une augmentation de la déduction de coordination.*

Il faut relever que cette dernière modification entraîne aussi une économie de cotisations pour les employés de l'Etat qui ont des salaires compris dans les classes faibles et moyennes de la grille salariale dans la mesure où ils n'ont pas atteint le salaire correspondant au sommet de la classe finale de leur fonction.

La FSF a aussi pris acte des réponses négatives de la faïtière syndicale SUD et du syndicat SSP. Elle s'est donc retrouvée seule à signer à nouveau une convention avec le Conseil d'Etat et à assumer une

péjoration des conditions sociales de l'entier de la fonction publique, tout en ayant préservé l'essentiel sur certains points. C'est en acteur responsable qu'elle a décidé d'œuvrer pour assurer la pérennité de la Caisse.



Aujourd'hui le Grand Conseil est saisi d'un projet de loi qui correspond à la convention signée entre la FSF et le Conseil d'Etat, le 6 juillet 2005.

Les députés ont toute liberté de modifier l'un ou l'autre, voire l'ensemble des articles proposés. Ils sauront se souvenir que la Caisse de pensions appartient autant aux employés, si ce n'est plus, qu'à l'employeur. La grande majorité d'entre eux respectera certainement la position exprimée par la FSF, représentante d'un nombre important d'assurés et de retraités de la CPEV, plus de 9'000 membres.

Lorsque les articles de loi auront été adoptés par le Grand Conseil, un article vous informera de la teneur exacte des modifications apportées et de leurs conséquences concrètes.

Il est inutile de contacter les Retraites populaires ou la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud pour obtenir des informations quant à votre situation personnelle tant que le délai référendaire de 40 jours dès la publication de la Loi dans la FAO ne se soit écoulé.

Dès cette date, il faudra aussi laisser du temps aux collaborateurs des Retraites populaires pour appliquer ces nouvelles modifications légales, ce qui prendra du temps, vu la complexité technique de certaines d'entre elles.

Jean-Marc Haller, secrétaire général SPV